



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 8847

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme la ministre de l'écologie et du développement durable au sujet de la Jussieua et de la myriophylle du Brésil. La Jussieua et la myriophylle envahissent les cours d'eau de l'ouest de la France. Il est extrêmement difficile de lutter contre cette prolifération qui bouleverse le système écologique de nos rivières et de nos plans d'eau. Des capitaux importants sont engagés par les collectivités, le conseil général en particulier, pour lutter contre cet envahissement. Et pendant ce temps, ces espèces sont toujours commercialisées par les commerces fournissant les aquariophiles pour leur qualité ornementale, sans penser que ces espèces végétales aquatiques exotiques sont régulièrement rejetées dans les milieux naturels où elles prolifèrent d'une façon abusive. Le code rural prévoit la possibilité de limiter l'importation, l'utilisation et l'introduction de végétaux d'espèces cultivées dont la liste est fixée après avis du Conseil national de la protection de la nature par arrêtés des ministres compétents. Il lui demande s'il serait possible d'ajouter à cette liste la Jussieua et la myriophylle, compte tenu de leur effet désastreux sur les rivières et les marais.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la proposition de limiter l'importation, l'utilisation et l'introduction en France de la Jussie et du Myriophylle du Brésil. Les invasions d'espèces introduites posent un problème majeur à tous ceux qui ont en charge la conservation du patrimoine naturel et causent dans divers cas des nuisances d'ampleur variable aux gestionnaires publics ou privés des écosystèmes concernés. L'impact des espèces exotiques envahissantes a ainsi été identifié au niveau mondial comme l'une des principales causes de régression de la diversité biologique, notamment dans les milieux insulaires. Les écosystèmes d'eau douce sont particulièrement vulnérables aux invasions dans toutes les zones climatiques. En métropole, des méthodes de lutte directe ont été expérimentées dans des espaces remarquables tels les réserves naturelles. Elles ne pourront pas être étendues à l'ensemble du territoire, mais elles constituent une première base pour la prise en compte de l'impact des espèces envahissantes dans la gestion des espaces naturels à fort intérêt patrimonial. Le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) soutient par l'intermédiaire des directions régionales de l'environnement des actions de sensibilisation et d'information du public sur les enjeux et les risques de l'extension des espèces envahissantes, à l'exemple de l'exposition et de la plaquette de sensibilisation sur la Jussie réalisées par la direction régionale de l'environnement des Pays de la Loire en 1999. Le MEDD, en coordination avec l'institut français de la biodiversité, a lancé en février 2000 le premier appel à propositions de recherches du programme « invasions biologiques ». Ce programme a retenu quatorze projets dont quatre propositions relatives aux espèces végétales envahissantes. Le programme de recherche mis en place par le service de la recherche et de la prospective du MEDD doit permettre d'apporter les éléments pour une démarche cohérente basée sur la connaissance et de proposer des outils d'aide à la gestion, dans le but ultime de prévenir, limiter ou éradiquer les populations envahissantes. Un second appel à proposition de recherches du programme « invasions biologiques » a été lancé en 2001. Une réflexion sur les dispositions réglementaires à prendre pour enrayer la propagation des espèces envahissantes est par ailleurs en cours. L'interdiction du commerce de certaines

espèces pourrait être envisagée. La mise au point de telles dispositions nécessitera une concertation approfondie avec tous les partenaires concernés, notamment le Conseil national de protection de la nature et la fédération des conservatoires botaniques nationaux.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8847

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4887

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2949